

**CONSEIL MUNICIPAL N°16**  
**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021**

**Présents :** MM. NICOLAS, MME COMBARET, M. DUFOUR, MME DENIZOT, M. PUIRAVEAU, MME FOURNIER, MM. LANCIAU, MERLIN, MMES ROLLIN-JOBERT, VOURIOT-THUZET, DUMONT, MM. CELESTIN, LALLEMAND, MMES DUPREY, EGEA, M. PREVOTAT.

**Représentés :** M. LOBET représenté par M. NICOLAS  
MME CHASSIER représentée par MME DENIZOT  
M. MARGUERON représenté par M. PREVOTAT

**Secrétaire de Séance :** MME EGEA Christine

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

**Rappel de l'ordre du jour**

- |   |  |
|---|--|
| 1. Procès-verbal de la séance précédente  | 6. Intercommunalité : demande de fonds de concours   |
| 2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT                     | 7. Commande publique : convention de mandant avec le SMEMAC pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales rue Jean Diot |
| 3. Finances locales : subventions aux associations  | 8. Questions et communications diverses  |
| 4. Finances locales : proposition de contribution de la commune au SMEMAC au titre des eaux pluviales |  |
| 5. Intercommunalité : rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)    |  |

**Procès-verbal de la séance précédente :**

Adopté à l'unanimité

**Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :**

Néant

**Finances locales : subventions aux associations :**

L'association des Sapeurs-Pompiers Volontaires accueille dans ses effectifs 12 nouveaux jeunes sapeurs-pompiers et demande une aide exceptionnelle pour financer les équipements de ces jeunes.

Le Maire propose au conseil de prendre en charge une partie des équipements pour les jeunes épinacois, soit 9 jeunes et d'octroyer à l'association une subvention exceptionnelle suivante :

Dénomination	Subv. exceptionnelle 2021
Amicale des sapeurs-pompiers	2 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 600,00 €</b>

Cet ajout porte le montant total des subventions à 21 400 €.

Adopté à l'unanimité

**Finances locales : proposition de contribution de la commune au SMEMAC au titre des eaux pluviales :**

Monsieur le Maire expose que le SMEMAC gère en régie la compétence assainissement collectif pour 14 communes de son territoire. Au total, cela représente 115,50 km de réseau d'assainissement ainsi qu'une quarantaine d'ouvrages (postes de relevage, dessableurs, déversoirs d'orage) à entretenir et renouveler.

Sur les 115,50 km de réseau d'assainissement, 18,81 km (soit 16,29%) correspondent à du réseau dit « unitaire », c'est-à-dire un réseau qui collecte à la fois les eaux usées domestiques et industrielles mais également les eaux pluviales.

La gestion des eaux pluviales est une compétence administrative des communes, les charges afférentes ne devraient donc pas être supportées par les abonnés du service de l'assainissement collectif mais par le contribuable de la commune ou de l'intercommunalité concernée.

Ainsi, un principe de contribution du budget des communes ou des intercommunalités au budget du service d'assainissement collectif a été défini par la circulaire ministérielle du 12 décembre 1978. Notamment, l'article 9 de cette circulaire, préconise qu'en cas de réseaux unitaires, la participation financière au titre des eaux pluviales se situe :

- Entre 20 % et 35 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts des emprunts exclus (a) ;
- Entre 30% et 50% des amortissements techniques et des intérêts des emprunts (b).

La contribution totale est déterminée en prenant en compte les résultats des comptes administratifs et les linéaires de réseaux unitaires du SMEMAC, dont le montant sera actualisé chaque année sur la base des propositions suivantes :

- Concernant les comptes administratifs, il est proposé de retenir la moyenne des comptes administratifs (a+b) des 5 dernières années pour une mise en application l'année N+1 ;
- Concernant le linéaire de réseau unitaire, il est proposé de prendre en compte le linéaire de réseau de l'année N pour une mise en application l'année N+1.

Le SMEMAC souhaite donc solliciter une contribution des communes et intercommunalités concernées (la Communauté Urbaine du Creusot Montceau pour le compte de la commune de Perreuil), contribution nécessaire à un équilibre objectif de son budget.

La base de contribution fixée pour ces communes, pour l'année 2022 est donc la suivante :

Données 2020	KM	%	Contribution (€)
COUCHES	0,15	0,80	255
DRACY-LES-COUCHES	1,10	5,85	1 867
EPINAC	9,85	52,37	16 721
PERREUIL	2,30	12,23	3 904
SAINT-EMILAND	0,61	3,24	1 035
SAINT-JEAN-DE-TREZY	3,30	17,54	5 602
SULLY	1,50	7,97	2 546
<b>TOTAL</b>	<b>18,81</b>	<b>100,00</b>	<b>31 930</b>

Il revient au conseil municipal de chaque collectivité de délibérer pour prendre acte de la délibération du SMEMAC et de se prononcer sur la contribution.

Le conseil municipal valide le principe d'une contribution au budget de l'assainissement collectif au titre des eaux pluviales par les communes et intercommunalités concernées et ainsi que sa méthodologie d'application détaillée ci-dessus. Il approuve la contribution pour l'exercice 2022 au titre des eaux pluviales pour la commune d'Epinac à hauteur de 16 721 €,

**Adopté à l'unanimité**

### **Intercommunalité : rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :**

Le conseil municipal d'EPINAC demande que des compléments d'information lui soient transmis à savoir :

- une projection du montant des AC sur une année entière pour chaque compétence qui fait retour aux communes,
- une transparence sur l'évolution des AC entre 2014 et 2021 pour chaque compétence restituée.

Dans l'attente de ces informations, le conseil municipal ajourne ce point de l'ordre du jour.

**Adopté à l'unanimité**

### **Intercommunalité : demande de fonds de concours :**

Monsieur le maire expose que face à un contexte budgétaire de plus en plus contraint et à un besoin de solidarité intercommunale renforcé, les élus communautaires, animés par la volonté d'anticiper les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat, ont souhaité, dès le début du mandat 2014-2020, réfléchir à l'élaboration d'un « Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal ».

Celui-ci rendu obligatoire par la signature du Contrat de Ville 2015-2020, a été approuvé en 2016 par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres composant la CCGAM issue de la fusion de 2014.

Après une deuxième fusion-extension avec les communes de l'ex-CCBVA et quatre communes du Couchois, le Pacte a été actualisé pour la période 2018-2020.

Au début du mandat 2020-2026, les élus font le constat des difficultés financières accrues de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) et de la nécessaire solidarité entre les communes et la CCGAM pour maintenir le niveau de service.

L'objectif premier de ce nouveau PCSFF, est de se donner une alternative à la hausse pure et simple de la fiscalité pour poursuivre le développement du territoire et des services publics aux habitants tout en soutenant l'investissement local et cela, malgré les nouvelles difficultés liées à la crise sanitaire en cours. Le nouveau PCSFF est donc basé sur une solidarité de la CCGAM envers les Communes et une solidarité des Communes envers la CCGAM.

Dans ce contexte, afin de stabiliser et pérenniser les ressources de ses communes membres, la CCGAM propose de verser, à ces dernières, deux enveloppes sur toute la durée du PCSFF.

Ce pacte de confiance et de solidarité financier et fiscal sera conditionné à l'acceptation par les communes au versement d'une participation financière à la CCGAM pour le service offert à leurs habitants en rapport avec les équipements d'accueil du jeune enfant, à l'exception d'Autun et d'Epinaic qui contribuent déjà très largement à leur financement. Cette participation sera de 1 euros par heure facturée et ce sera la déclaration réelle année N-1 de la Caisse d'Allocations Familiales pour les EAJE qui fera foi.

Ces deux enveloppes feront l'objet d'un fonds de concours ciblé uniquement en dépenses d'investissement, dont les règles sont rappelées en annexe du Pacte.

- o Une enveloppe dite de « garantie » : répartition du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal)
- o Une enveloppe dite de « solidarité » calculée sur la base de 3 critères que sont l'Effort Fiscal Agrégé (EFA) supérieur à la moyenne de la CCGAM, le revenu par habitant inférieur à la moyenne du territoire de la CCGAM, et le nombre de logements sociaux déclarés par commune

Elle est réservée aux communes respectant les 3 premiers critères précités et n'augmentant pas leurs taux communaux de 2021 à 2023.

Ces deux enveloppes feront l'objet d'un fonds de concours. La répartition par commune du montant des deux enveloppes figure sous forme de tableaux dans le Pacte.

Le pacte pourra être mise à jour chaque année par voie d'avenants.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce nouveau Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal entre la Commune et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour la période 2021-2023.

Le conseil municipal décide de désapprouver le nouveau Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal aux motifs suivants :

- l'attribution de l'enveloppe dite de « solidarité » est soumise à la condition de non-augmentation des taux d'imposition communaux. Or, dans un contexte financier contraint, où les collectivités ont des marges de manœuvres réduites, cette condition pénalise les communes financièrement fragiles,
- le pacte a été présenté après le vote des budgets communaux, soit après le vote des taux communaux, les communes n'avaient donc aucun moyen d'anticiper cette disposition,
- lors de la conférence des maires du 27/05/2021, il avait été confirmé la suppression de la susdite disposition.

Le conseil municipal demande la révision de cette clause du Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal en supprimant la condition de non-augmentation des taux d'imposition communaux pour l'attribution de l'enveloppe dite de « solidarité », ou à défaut, de repousser l'entrée en vigueur à compter de 2022 de façon à ce que les communes puissent faire leurs arbitrages financiers en toute connaissance de cause.

Cette clause figurait dans l'ancien Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal devenu obsolète au 1er janvier 2021.

**Adopté à l'unanimité**

### **Commande publique : convention de mandat avec le SMEMAC pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales rue Jean Diot :**

Par la délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la convention cadre de maîtrise d'œuvre et de mandat pour confier au SMEMAC la réalisation de travaux d'eaux pluviales à l'opportunité des travaux d'eau potable ou d'assainissement réalisés par le SMEMAC.

Vu les travaux programmés par le SMEMAC pour la réfection de la conduite d'eau potable rue Jean Diot, il est proposé de prendre une délibération afin de mandater le SMEMAC pour les eaux pluviales.

Le conseil municipal décide:

- d'accepter de confier au SMEMAC les travaux d'eaux pluviales de la rue Jean Diot,
- d'approuver le programme de travaux présenté par le SMEMAC à savoir, la pose de regard de branchements, la réalisation d'une canalisation, raccordement, terrassement, lit de pose, enrobage et remblaiement.
- d'approuver le chiffrage correspondant à ces travaux pour un montant total de 175 000 € HT.
- d'approuver les frais de maîtrise d'œuvre du SMEMAC s'élevant à 2 % HT des travaux soit 3 550 € HT.

La somme de 178 500 € HT sera inscrite à l'opération n°13 – Eaux pluviales au budget primitif 2022.

**Adopté à l'unanimité**

### **Questions et communications diverses :**

- ◆ M. NICOLAS fait part au conseil des points suivants :
  - Organisation de la santé sur le territoire : pour consolider les finances de l'EHPAD, le projet d'unité de vie protégée ayant été retenu dans le cadre des investissements du Ségur de la Santé. étude d'un campus santé sur AUTUN. Rencontre avec l'ARS et le Département pour le financement de l'unité de vie protégée de l'EHPAD Fougerolles
  - Centre de secours : Cérémonie des jeunes sapeurs-pompiers le 13/11
  - SIRTOM : ordures ménagères :
    - suite au comité syndical du 30/09, augmentation du coût du litre levé fixé à 0,020€ (représentant un surcoût de 7.28 €/an pour un bac de 140 litres sorti toutes les semaines)
    - nouvelles consignes de tri à partir du 01/11, à compter de cette date, tous les emballages iront dans le sac jaune.
  - Ecole de musique : étude de la relocalisation des activités musicales à l'école primaire et au collège. L'école de musique compte 34 inscrits
  - Comité de jumelage : 30ème anniversaire et rencontre avec le maire de Steinweiler et le Directeur de la maison Rhénanie Palatinat pour favoriser les échanges et les rencontres citoyennes
  - Téléthon : réunion d'organisation le 04/11 à 18h30 en salle de conseil

- ◆ M. MERLIN fait part au conseil :
  - Association Notre Nature de Demain : Marche découverte sur l'emprise du parc éolien le 23/10. Départ Lavoir de Ressille à 9h00. A noter l'association a créer une page Facebook
- ◆ Mme DENIZOT fait part au conseil :
  - ARCHE : sortie à Clairvaux et au Château de Sully
- ◆ Mme DUPREY fait part au conseil :
  - Coup de Pouce : Assemblée générale le 04/11
- ◆ M. PUIRAVEAU propose au conseil :
  - Columbarium : tarifs pour le nouveau columbarium : 700 € pour une case de 1 à 2 urnes pour 30 ans, 900 € pour une case de 3 à 4 urnes pour 30 ans, 700 € pour les cavurnes
- ◆ Mme VOURIOT-THUZET indique au conseil:
  - les problèmes de stationnement autour de l'école Gouze
- ◆ M. LALLEMAND fait part au conseil:
  - de la mise en place d'une association d'Airsoft (loisir sportif d'équipe dans lequel les participants utilisent des propulseurs de petites billes biodégradables). Un terrain communal sera mis à disposition de l'association pour la pratique de l'activité
- ◆ Prochain conseil municipal : le mercredi 17/10 à 19h00

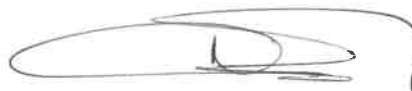
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La Secrétaire de Séance,



Christine EGEA

Le Maire,



Jean François NICOLAS

